



**Organisation des Nations Unies
pour le développement
industriel**

Distr.: Générale
11 octobre 2007

Français
Original: Anglais

Conférence générale

Douzième session

Vienne, 3-7 décembre 2007

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Point 1. Ouverture de la session

Conformément à l'article 34 du règlement intérieur de la Conférence générale, le Président de la onzième session ou, en son absence, le chef de la délégation à laquelle appartenait celui-ci (République tchèque), ouvrira la douzième session de la Conférence générale.

Point 2. Élection du Bureau¹

À chaque session ordinaire, la Conférence élit parmi les représentants des Membres, en tenant dûment compte de la nécessité d'une représentation géographique équitable, les membres suivants du Bureau: un président et neuf vice-présidents, ainsi qu'un président pour chaque grande commission (art. 35). Le Bureau est constitué par les membres élus.

¹ Pour assurer une répartition géographique équitable lors de l'élection du Bureau et des élections aux différents organes, il doit être tenu compte de la liste la plus récente des États à insérer à l'Annexe I de l'Acte constitutif. Cette liste, à la date de l'établissement du présent document, est la même que celle qui figure dans le document GC.12/5. Avant de procéder aux élections, comme on l'explique au paragraphe 2 dudit document, la Conférence générale sera appelée à décider sur laquelle des listes des États (A, B, C ou D) trois nouveaux Membres doivent être inscrits.

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



Élection du Président

Conformément à l'article 35 et à l'appendice A du règlement intérieur, le Président de la douzième session doit être élu parmi les représentants des États d'Afrique inscrits sur la liste A de l'Annexe I à l'Acte constitutif.

Élection des autres membres du Bureau

Les postes des neuf vice-présidents sont répartis de manière à assurer un caractère représentatif au Bureau (art. 35.3). Au cas où la Conférence déciderait de constituer des grandes commissions (voir point 4 ci dessous), elle élirait aussi un président pour chacune d'elles.

Point 3. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'Article 9.4 g) de l'Acte constitutif, le Conseil du développement industriel, à sa trente-troisième session, a adopté l'ordre du jour provisoire de la douzième session de la Conférence générale (décision IDB.33/Dec.11). L'ordre du jour provisoire qui doit être présenté pour approbation à la Conférence est publié sous la cote GC.12/1.

Point 4. Organisation des travaux

Conformément à l'article 40, le Bureau est constitué par les membres élus. Il propose à la Conférence la constitution de grandes commissions et de tout autre organe de session. Il propose à la Conférence la répartition des points de l'ordre du jour entre les séances plénières, les grandes commissions et tous les autres organes de session (art. 42). Par le passé, la Conférence a constitué à chaque session ordinaire une grande commission à laquelle elle renvoyait toutes les questions de fond à l'ordre du jour pour un débat approfondi visant à élaborer par consensus des projets de décision et de résolution devant être présentés en séance plénière. Le Conseil du développement industriel, au paragraphe d) de sa décision IDB.33/Dec.11, a recommandé à la Conférence de renvoyer des questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire à une Grande Commission.

En outre, en application de la décision IDB.33/Dec.11, le Président de la trente-troisième session du Conseil du développement industriel dirige des consultations informelles pour préparer la douzième session de la Conférence. Le résultat de ces consultations sera porté à l'attention de la Conférence.

S'agissant de l'organisation des travaux, il faudrait garder à l'esprit que le budget établi pour la Conférence dans le programme et les budgets de l'ONUDI pour 2006-2007 prévoit seulement cinq jours de travail comprenant séances plénières, séances de grande commission et réunions de groupes géographiques. En outre, dans sa décision concernant les préparatifs de la Conférence générale (IDB.33/Dec.11), le Conseil est convenu de tenir un forum sur les questions liées au développement industriel dans le cadre de la Conférence générale (point 9 de l'ordre du jour provisoire). Le programme provisoire de cette douzième session de la Conférence est joint en annexe au présent document.

La Conférence sera saisie des documents ci-après:

- Liste des États figurant à l'Annexe I de l'Acte constitutif de l'ONUDI (GC.12/5)

- Rapport des consultations informelles des missions permanentes tenues à Vienne en vue de la douzième session de la Conférence générale. Présenté par M. L. A. Padilla Menéndez (Guatemala), Président provisoire de la trente-troisième session du Conseil du développement industriel (GC.12/CRP.3)

Point 5. Pouvoirs des représentants à la Conférence

Comme il est spécifié à l'Article 8.1 de l'Acte constitutif de l'ONUDI, la Conférence se compose des représentants de tous les Membres de l'Organisation. La qualité de membre de l'Organisation est définie à l'Article 3 de l'Acte constitutif. Conformément à l'article 27 du règlement intérieur de la Conférence, les pouvoirs des représentants et les noms et titres des autres personnes composant la délégation d'un Membre sont communiqués au Directeur général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session à laquelle cette délégation doit assister. Tout changement ultérieur dans la composition des délégations est également communiqué au Directeur général. Les pouvoirs des représentants doivent émaner du chef de l'État ou du gouvernement ou du ministre des affaires étrangères du Membre intéressé. Un représentant permanent auprès de l'Organisation est dispensé de présenter des pouvoirs spéciaux si la lettre l'accréditant auprès de l'Organisation précise qu'il (ou elle) est habilité(e) à représenter son gouvernement aux sessions de la Conférence, étant entendu que cela n'empêche pas ledit gouvernement d'accréditer par des pouvoirs spéciaux une personne autre que son représentant.

Une commission de vérification des pouvoirs de neuf membres est nommée au début de la Conférence sur proposition du Président. Sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-deuxième session, qui est la suivante: Angola, Chili, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Namibie, Singapour, Suisse et Suriname. La Commission examine les pouvoirs des représentants et fait sans délai rapport à leur sujet à la Conférence, qui statue sur tout point litigieux (art. 28).

Point 6. Élections aux organes²

a) Conseil du développement industriel

Conformément à l'Article 9.1 de l'Acte constitutif, le Conseil du développement industriel comprend 53 Membres de l'Organisation élus par la Conférence, laquelle tient dûment compte du principe d'une représentation géographique équitable. Pour l'élection des membres du Conseil, la Conférence adopte la répartition des sièges ci-après: 33 membres du Conseil sont élus parmi les États des listes A et C de l'Annexe I à l'Acte constitutif, 15 parmi les États de la liste B, et 5 parmi les États de la liste D.

Conformément à l'Article 9.2 de l'Acte constitutif, "les membres du Conseil sont en fonction à partir de la clôture de la session ordinaire de la Conférence à laquelle ils ont été élus jusqu'à la clôture de la session ordinaire de la Conférence quatre ans plus tard. Les membres du Conseil sont rééligibles".

² Voir la note 1 ci-dessus.

Actuellement, le Conseil est composé des États suivants: Afghanistan,** Afrique du Sud*, Allemagne*, Algérie**, Arabie saoudite**, Autriche**, Belgique*, Bolivie**, Brésil*, Burkina Faso**, Chili*, Chine*, Colombie*, Côte d'Ivoire**, Cuba**, Égypte**, Espagne**, Éthiopie**, Fédération de Russie**, France*, Ghana*, Grèce**, Guatemala**, Inde**, Indonésie*, Iran (République islamique d')**, Irlande**, Italie*, Japon*, Kenya**, Luxembourg**, Maroc*, Mexique*, Nigéria**, Norvège*, Pakistan*, Paraguay**, Pays-Bas*, Pologne*, République arabe syrienne*, République de Corée*, République tchèque**, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Sénégal*, Slovaquie*, Sri Lanka**, Suisse**, Thaïlande**, Tunisie*, Turquie**, Ukraine*, Uruguay**, Zimbabwe*.

b) Comité des programmes et des budgets

Conformément à l'Article 10.1 de l'Acte constitutif, le Comité des programmes et des budgets comprend 27 Membres de l'Organisation, élus par la Conférence, laquelle tient dûment compte du principe d'une représentation géographique équitable. Pour l'élection des membres du Comité, la Conférence adopte la répartition des sièges suivante: 15 membres du Comité sont élus parmi les États des listes A et C de l'Annexe I à l'Acte constitutif, 9 parmi les États de la liste B et 3 parmi les États de la liste D.

Conformément à l'Article 10.2, "les membres du Comité sont en fonction à partir de la clôture de la session ordinaire de la Conférence à laquelle ils ont été élus jusqu'à la clôture de la session ordinaire de la Conférence deux ans plus tard. Les membres du Comité sont rééligibles".

À sa onzième session, la Conférence a élu les États suivants, dont le mandat expire à la clôture de la douzième session ordinaire de la Conférence, en décembre 2007: Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Autriche, Burkina Faso, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Grèce, Guatemala, Hongrie, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Mexique, Pakistan, Pérou, Pologne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suisse, Tunisie et Turquie.

Point 7. Rapports annuels du Directeur général sur les activités de l'Organisation en 2005 et 2006

Conformément à l'article 13.1 b) du règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire de la Conférence comprend un point relatif aux rapports annuels du Directeur général sur les activités de l'Organisation. La Conférence sera donc saisie des rapports annuels de l'ONUDI pour 2005 et 2006, qui ont été présentés au Conseil à ses trente et unième et trente-troisième sessions, respectivement:

- *Rapport annuel de l'ONUDI 2005* (y compris le rapport sur l'exécution du programme) (IDB.31/2 et IDB.31/2/Add.1)

* Vingt-six États dont le mandat expire à la clôture de la douzième session ordinaire de la Conférence générale, en 2007 (voir décision GC.10/Dec.8 du 5 décembre 2003).

** Vingt-sept États dont le mandat expire à la clôture de la treizième session ordinaire de la Conférence générale, en 2009 (voir décision GC.11/Dec.7 du 2 décembre 2005).

- *Rapport annuel de l'ONUDI 2006* (y compris le rapport sur l'exécution du programme) (IDB.33/2)

Point 8. Rapports du Conseil du développement industriel sur les travaux de ses trente et unième, trente-deuxième et trente-troisième sessions ordinaires

Conformément à l'Article 9.4 c) de l'Acte constitutif, le Conseil fait rapport à la Conférence à chaque session ordinaire sur ses activités. Depuis la clôture de la onzième session de la Conférence générale, le Conseil aura tenu trois sessions ordinaires. La Conférence sera saisie des documents ci-après contenant les rapports sur les travaux de ces sessions:

- Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa trente et unième session, 6 et 7 juin 2006 (GC.12/2)
- Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa trente-deuxième session, 29 novembre-1^{er} décembre 2006 (GC.12/3)
- Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa trente-troisième session, 25-27 juin 2007 (GC.12/4)

Point 9. Forum sur les questions liées au développement industriel

À sa trente-troisième session, le Conseil a adopté la décision IDB.33/Dec.11 sur les préparatifs de la douzième session de la Conférence générale. Au paragraphe c) de cette décision, il a approuvé la tenue d'un forum sur les questions liées au développement industriel dans le cadre de la Conférence. Les informations concernant les arrangements pour le forum seront communiqués aux participants en temps voulu.

La Conférence sera saisie du document ci-après:

- Forum sur les questions liées au développement industriel. Note du Directeur général (GC.12/CRP.4)

Point 10. Questions financières

a) Barème des quotes-parts des États Membres

Conformément à l'article 13.1 k) du règlement intérieur de la Conférence, l'ordre du jour provisoire d'une session ordinaire de la Conférence comprend les recommandations du Conseil sur l'établissement du barème des quotes-parts. Aux termes de l'Article 15 de l'Acte constitutif, les dépenses au titre du budget ordinaire sont supportées par les Membres suivant la répartition fixée conformément au barème des quotes-parts arrêté par la Conférence à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants, sur recommandation du Conseil.

La Conférence sera saisie des documents suivants:

- Décision IDB.33/Dec.3 du Conseil relative au barème des quotes-parts
- Barème des quotes-parts pour l'exercice biennal 2008-2009. Note du Secrétariat (IDB.33/3)

b) Situation financière de l'ONUDI

L'article 13.1 l) dispose que toute question financière nécessitant des mesures de la part de la Conférence ou devant être portée à son attention est inscrite à l'ordre du jour provisoire. Les informations portées à l'attention de la Conférence au titre de ce point concerneront notamment l'état des contributions.

Les informations relatives aux activités du Fonds de développement industriel figurent dans les rapports annuels de l'ONUDI pour 2005 et 2006, ainsi que dans le document IDB.33/10. En vertu du précédent établi lors des sessions antérieures de la Conférence pour gagner du temps et limiter les coûts, les annonces de contributions au Fonds pour 2007 se feront par écrit et les résultats seront annoncés à la fin de la douzième session de la Conférence.

Par ailleurs, la Conférence, dans sa décision GC.9/Dec.14, a décidé de créer un compte spécial pour certaines activités au titre du Service des bâtiments et un compte spécial pour le Programme ordinaire de coopération technique, comptes qui ne seraient pas assujettis aux alinéas b) et c) de l'article 4.2 du règlement financier, étant entendu que le Secrétariat mettrait tout en œuvre pour utiliser pleinement les fonds inscrits au budget à cet effet pour chaque exercice biennal. Dans sa décision IDB.24/Dec.7, le Conseil a prié également le Directeur général, à la fin de chaque exercice biennal, de présenter à la Conférence générale, par son intermédiaire, un rapport portant sur l'état et le solde de ces comptes aussi bien que les rapports du Commissaire aux comptes à leur sujet et l'affectation prévue des fonds inutilisés desdits comptes spéciaux.

La Conférence sera saisie des documents suivants:

- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (GC.12/6)
- État des contributions. Note du Secrétariat (GC.12/CRP.1)

c) Fonds de roulement

Conformément à l'article 5.4 du règlement financier, la Conférence générale, sur recommandation du Comité des programmes et des budgets et subséquemment du Conseil, détermine le montant et l'objet du Fonds de roulement. L'article 5.5 d) du règlement financier dispose que les avances au Fonds de roulement sont établies et versées en euros.

À sa onzième session, la Conférence, dans sa décision GC.11/Dec.14, a décidé que le montant du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2006-2007 et l'objet approuvé du Fonds demeurerait inchangés par rapport aux exercices biennaux précédents (voir décision GC.2/Dec.27).

La Conférence sera appelée à prendre une décision au sujet des recommandations du Conseil concernant la dotation et l'objet du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2008-2009 en se fondant sur l'examen du document IDB.33/4. La Conférence sera saisie du document suivant:

- Décision IDB.33/Dec.4 du Conseil relative au Fonds de roulement

d) Normes comptables

Dans sa décision IDB.33/Dec.5, ayant examiné le document IDB.33/5, le Conseil a recommandé à la Conférence générale d'approuver l'adoption par l'ONUDI des Normes comptables internationales du secteur public dans le cadre de l'adoption de ces normes à l'échelle du système des Nations Unies d'ici au 1^{er} janvier 2010. La Conférence sera saisie du document suivant:

- Normes comptables internationales du secteur public. Rapport intérimaire (GC.12/11)
- Décision IDB.33/Dec.5 du Conseil relative aux normes comptables

e) Nomination d'un commissaire aux comptes

Conformément à l'article 11.1 du règlement financier, un commissaire aux comptes, qui est le vérificateur général des comptes d'un État Membre (ou un haut fonctionnaire occupant un poste équivalent) est nommé d'une manière et pour un mandat qui sont déterminés par la Conférence. La Conférence générale, par sa décision GC.11/Dec.16, a décidé de proroger pour une période de deux ans, allant du 1^{er} juillet 2006 au 30 juin 2008, les fonctions actuelles du Vérificateur général des comptes de l'Afrique du Sud comme Commissaire aux comptes de l'ONUDI.

La Conférence devra se prononcer sur la question de la nomination d'un commissaire aux comptes pour la période allant du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2010, sur la base du document suivant:

- Candidatures reçues pour la nomination au poste de commissaire aux comptes. Note du Secrétariat (GC.12/12)

Point 11. Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme, 2006-2009, y compris: a) Coopération Sud-Sud; b) Programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes; c) Accès de l'ONUDI aux ressources du Fonds pour l'environnement mondial

La Conférence générale a examiné à sa onzième session les propositions du Directeur général relatives au cadre de programmation à moyen terme pour la période 2006-2009 (GC.11/12). Dans son rapport au Conseil à sa trente-troisième session sur la mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme pour cette période (IDB.33/17), le Directeur général a également fait état des mesures prises en application de la résolution GC.11/Res.1 sur le programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes ainsi que de l'accès de l'ONUDI aux ressources du Fonds pour l'environnement mondial. Ces informations seront mises à jour dans le document suivant:

- Mise en œuvre du cadre de programmation à moyen terme pour la période 2006-2009 (y compris le programme régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes). Rapport du Directeur général (GC.12/7)
- Programmes intégrés et cadres généraux de services de pays. Note du Secrétariat (GC.12/CRP.2)

Point 12. Cadre de programmation à moyen terme, 2008-2011

Conformément aux décisions GC.2/Dec.23 et GC.6/Dec.10 de la Conférence générale, le Directeur général a présenté au Conseil, au cours de la première année de l'exercice budgétaire 2006-2007, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, un projet de cadre de programmation à moyen terme pour les années 2008-2011 (IDB.32/8 et Add.1). Les activités de programmes et les mesures d'appui mentionnées dans ces documents ont été décrites en détail dans un document de séance (IDB.32/CRP.5).

La Conférence sera saisie du document suivant:

- Cadre de programmation à moyen terme, 2008-2011. Propositions du Directeur général (IDB.32/8 et Add. 1)

Point 13. Programme et budgets, 2008-2009

En vertu de l'Article 14.4 de l'Acte constitutif, la Conférence examine et approuve, à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants, le programme de travail ainsi que le budget ordinaire et le budget opérationnel correspondants qui lui sont soumis par le Conseil. À sa trente-troisième session, le Conseil a examiné les propositions du Directeur général (IDB.33/7 et Corr.1), la conclusion 2007/2 du Comité des programmes et des budgets, ainsi que le rapport du Vice-Président du Comité des programmes et des budgets (M. A. Shaghghi, République islamique d'Iran) sur l'application de cette conclusion (IDB.33/21 et Add.1). Le Conseil a adopté la décision IDB.33/Dec.6, dans laquelle il a notamment prié le Directeur général de soumettre à la Conférence générale les modifications apportées aux documents IDB.33/7 et Corr.1.

La Conférence sera saisie des documents suivants:

- Programme et budgets, 2008-2009. Propositions révisées du Directeur général (GC.12/8)
- Décision IDB.33/Dec.6 du Conseil relative au programme et aux budgets, 2008-2009

Point 14. Application de l'Accord de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement

Dans sa résolution GC.11/Res.5, la Conférence a prié le Directeur général de présenter des rapports intérimaires réguliers sur l'application de l'Accord de coopération avec le le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) aux organes directeurs.

À sa trente-troisième session, le Conseil a pris note du rapport intérimaire du Directeur général sur l'application de l'Accord de coopération avec le PNUD (IDB.33/16). Ces informations seront mises à jour dans le document suivant:

- Application de l'Accord de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement. Rapport intérimaire du Directeur général (GC.12/9)

Point 15. Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

Dans sa décision IDB.33/Dec.7, le Conseil a recommandé à la Conférence de prendre note des informations relatives à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques figurant dans le document IDB.33/20, d'approuver cette approche et d'appuyer la participation de l'ONUDI à sa mise en œuvre. La Conférence sera saisie des documents suivants:

- Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques. Note du Secrétariat (IDB.33/20)
- Décision IDB.33/Dec.7 du Conseil relative à l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques

Point 16. Comité des pensions du personnel de l'ONUDI

La Conférence devra prendre une décision au sujet de la recommandation du Conseil (IDB.33/Dec.8) concernant les candidats à l'élection au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour les années 2008 et 2009, y compris les faits nouveaux qui auraient pu intervenir depuis l'adoption de cette décision. La Conférence voudra peut-être également autoriser le Conseil à engager la procédure d'élection au cas où des postes au Comité pourraient devenir vacants avant la treizième session de la Conférence.

La Conférence sera saisie du document suivant:

- Décision IDB.33/Dec. 8 du Conseil sur les questions relatives au personnel

Point 17. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur de la Conférence, sont inscrits à l'ordre du jour provisoire de chaque session ordinaire de la Conférence les rapports d'institutions spécialisées, d'organisations apparentées et d'autres organisations intergouvernementales avec lesquelles l'ONUDI a conclu un accord établissant des relations en application de l'Article 19.1 a) de l'Acte constitutif, et les questions proposées par celles-ci lorsque l'accord régissant les relations avec l'organisation considérée le prévoit.

En outre, il est spécifié dans les directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations intergouvernementales, gouvernementales, non gouvernementales et autres adoptées par la Conférence générale à sa première session (décision GC.1/Dec.41, annexe) que le Directeur général rend compte à la Conférence, à chacune de ses sessions ordinaires, de tous les accords avec les organisations intergouvernementales et gouvernementales qu'il a conclus au nom de l'Organisation depuis la session ordinaire précédente ainsi que de toutes relations de caractère consultatif établies avec des organisations non gouvernementales pendant la même période.

La Conférence sera saisie du document suivant:

- Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres. Note du Directeur général (GC.12/10)

Point 18. Date et lieu de la treizième session

L'Article 8.2 a) de l'Acte constitutif de l'ONUDI dispose que la Conférence tient une session ordinaire tous les deux ans, à moins qu'elle n'en décide autrement. Dans les propositions du Directeur général pour 2008-2009, il est prévu de tenir la treizième session de la Conférence générale pendant cinq jours ouvrables. Les dates du 7 au 11 décembre 2009 ont été retenues à titre provisoire pour la treizième session de la Conférence, à Vienne.

Point 19. Clôture de la session

Annexe

Avant-projet de calendrier de travail Conférence générale, douzième session 3-7 décembre 2007

<i>Lundi 3 décembre</i>	<i>Mardi 4 décembre</i>	<i>Mercredi 5 décembre</i>	<i>Jeudi 6 décembre</i>	<i>Vendredi 7 décembre</i>
1^{re} séance plénière <u>10 heures-12 h 30</u>	3^e séance plénière <u>10 heures-13 heures</u>	<u>9 h 15-10 h 15</u> Commission de vérification des pouvoirs (sujet à modification)	7^e séance plénière <u>10 heures-13 heures</u>	9^e séance plénière <u>10 heures-14 heures</u>
Ouverture de la session	Débat général		- Pouvoirs des représentants à la conférence (point 5)	[Examen et adoption des décisions et résolutions]
Déclarations des chefs d'État et de gouvernement		5^e séance plénière <u>10 heures-13 heures</u>	- Nomination d'un commissaire aux comptes (point 10 a)) [vote si nécessaire]	
Ouverture du débat général		Débat général		
	Grande Commission – 1^{re} séance <u>11 heures-13 heures</u>	Grande Commission – 3^e séance <u>10 h 30-13 heures</u>	Grande Commission – 5^e séance <u>Midi</u>	
<u>12 h 30</u> Réunion du Bureau	Groupe de haut niveau sur la réduction de la pauvreté au moyen d'activités productives <u>11 heures-13 heures</u>	Groupe de haut niveau sur les accords de partenariat économique (APE) <u>10 heures-midi</u>	Groupe de haut niveau sur l'industrie écologique <u>11 heures-13 heures</u>	
* * * *	* * * *	* * * *	* * * *	* * * *
	Présentation/Exposition de la Chine (Agence nationale de protection de l'environnement – polluants organiques persistants) <u>14-15 heures</u>	Table ronde régionale (pays arabes) <u>13 heures-15 heures</u>	Présentation du CITEH <u>13 heures-15 heures</u>	
2^e séance plénière <u>15 heures-16 h 30</u>	4^e séance plénière <u>15-19 heures</u>	6^e séance plénière <u>15 heures-18 heures</u>	8^e séance plénière <u>15 heures-18 heures</u>	
Débat général	Débat général	Débat général	Débat général	
	Table ronde de l'Union du fleuve Mano <u>15 heures-17 heures</u>	Table ronde régionale (EU/NEI Amérique latine et Caraïbes) <u>15 heures-17 heures</u>		
	[Table ronde régionale Asie et Pacifique] <u>15 heures-17 heures</u>			
Forum (3 thèmes prioritaires) <u>16 h 30-18 h 30</u>	Grande Commission – 2^e séance <u>15 heures-18 heures</u>	Grande Commission – 4^e séance <u>15 heures-18 heures</u>	Grande Commission – 6^e séance <u>16 h 30-18 h 30</u>	
<u>19 heures-20 h 30</u> Réception				